

CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE

Loi n°82 - 526 du 22 juin 1982

MEUBLE POUR ETUDIANTS ET OU STAGIAIRE

DESTINATION :

HABITATION exclusivement

BAILLEUR :

MR ET MME AUBERT TONY ET CAROLINE
17 CHEMIN DES HEBERTS
27120 LE VAL DAVID

LOCATAIRE :

.....
.....
.....

Tel :
Mail :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

ADRESSE :

23 BOULEVARD GAMBETTA - 27000 EVREUX

CONSISTANCE :

CHAMBRE DANS MAISON INDIVIDUELLE

DEPENDANCE :

JARDIN PRIVATIF

DESIGNATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS PRIVATIFS & COLLECTIFS :

1 CHAMBRE MEUBLEE	1 SALLE DE BAIN/BAIGNOIRE/WC/LAVABO
1 CUISINE AMENAGEE	2 W-C - 1 SEJOUR - 1 ENTREE

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est signé pour 11 mois.
Possibilité de reprise en cours de location par le bailleur pour occuper le logement ou si le locataire ne paie pas ses loyers.

CONTRAT INITIAL :

En conséquence, le présent contrat est conclu pour une durée de mois, soit du au

RENOUVELLEMENT :

A son expiration, il se renouvellera pour une durée 11 mois, sauf congé par le locataire ou refus fondé du bailleur de renouveler le bail conformément aux conditions générales, obligations du locataire. Le contrat est rompu si les loyers ne sont pas réglés au début du mois.

CLAUSES PARTICULIERES ET OBLIGATIONS LOCATAIRE:

Tout mois commencé est dû. En cas de non règlement total du loyer, Mr et Mme AUBERT récupéreront les clés et disposeront de nouveau de la chambre, le contrat présent sera rompu ; de même que si le présent locataire ne respecte pas les autres colocataires et le règlement intérieur.

Un dépôt de garantie de 200 € est versé le jour de la remise des clés. Ce dépôt sera conservé par Monsieur et Madame AUBERT en cas de non-respect des engagements de la part du locataire (dégradation, non paiement des loyers et des charges au 1^{er} du mois, ne pas utiliser paisiblement le logement, répondre des dégradations et de l'incendie des locaux, ou autres méfaits...). La porte d'entrée doit être fermée à clé. Interdiction pour le locataire de sous louer sa chambre ou héberger une autre personne. Je déclare avoir lu et approuvé le règlement ci-joint.

MONTANT DU LOYER :

Le loyer mensuel brut est fixé à 350 € (trois cent cinquante euros) toutes charges comprises

TERMES DE PAIEMENT :

Le montant du loyer est payable le 1^{er} de chaque mois de préférence par virement bancaire avant le 5 du mois en cours.

Cette somme sera payable en totalité et d'avance au domicile du bailleur aux échéances prévues ci - avant et pour la première fois le

Le montant des charges sera révisé chaque année, le

CAUTION SOLIDAIRE :

Après avoir pris connaissance du contrat se portent caution solidaire du locataire et renoncent au bénéfice de la discussion pour le paiement du loyer et des charges et l'exécution des présentes pendant toute la durée du contrat.

RESILIATION :

Le locataire pourra résilier le contrat, le congé devant être notifié selon les règles un mois plein avant effet.

PIECES ANNEXEES :

Etat des lieux avec inventaire établi lors de la remise des clés au locataire.

Fait à Evreux, le, en trois originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE LOCATAIRE

LE BAILLEUR

CAUTION